

L'an deux mille vingt-trois, le 02 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Présents : Mesdames, OTT Amandine, SAUNIER Audrey, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, BEDDELEEM Karine, MASSON Laurence, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, TARDY Emilie, MONIN Sylvie

Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean Marc, LAURENT Cédric, DEMEREAU Jean-Paul, PETRICIG Francis, PICHOL-THIVEND Corentin, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOMINES Elian, STEPHAN Alain.

Pouvoirs :

MAS Virginie donne pouvoir à OTT Amandine

LIEVRE Vincent donne pouvoir à JOURDAIN Jean-Pierre

BUIS Nicolas donne pouvoir à TARDY Emilie

CAUCHOIS Sandra donne pouvoir à DUBUIS Thierry

LEPERCQ Maud donne pouvoir à STEPHAN Alain

Absents : LENTI Allan

Madame OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour de la séance du 02 février 2023

- Compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2022
- Finances- Débat d'orientation budgétaire 2023
- Finances- demande de subvention DSIL
- Urbanisme- Permis de construire pour l'extension cour chat perché
- Urbanisme- Déclaration préalable travaux de clôture du Pump Track
- Culture- Programmation culturelle- Tarification
- Ressources Humaines- Tableau des effectifs
- Ressources Humaines – recrutement d'agents non titulaires pour les besoins d'emplois d'été 2023
- Services techniques – RPQS 2021 SIAGP
- Informations diverses

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

Monsieur DUBUIS précise que lors du CM du 17/11/2022, le groupe Au-delà des Mure (A2DM) a demandé quel était le délai de réponse sur les questions diverses. Il évoque le fait que Monsieur JOMAIN, Directeur Général des Services, avait pris la parole pour annoncer que le Maire avait un délai légal de 2 mois pour répondre aux questions diverses.

Monsieur Dubuis poursuit sur le fait que lors du CM du 15/12, le groupe A2DM a réitéré sa demande en demandant un justificatif sur ce délai annoncé et que cela n'apparaît pas dans le compte-rendu. Il informe que le groupe attend d'ailleurs toujours le texte de référence, demandé au Conseil municipal du 17/11/2022, qui fonde cette annonce du DGS.

Monsieur DUBUIS pose les questions suivantes :

- *Monsieur le Maire peut-il confirmer (texte à l'appui) ou infirmer les propos de Monsieur JOMAIN, portant la règle d'un délai de 2 mois pour répondre à nos questions et courriers ?*
- *Quoiqu'il en soit, Monsieur le Maire peut-il répondre aux questions et courriers adressés depuis plus de 2 mois ?*

Monsieur DUBUIS précise que l'article 48 du règlement intérieur n'oblige pas à ce que les questions soient posées par écrit.

Monsieur DUBUIS informe que le groupe A2DM posera à la fin de l'ordre du jour des questions orales.

En réponse, Monsieur le Maire invite le Directeur Général des Services à répondre sur le premier point relatif au délai de réponse. Ce dernier indique que le délai de réponse est un des principes du code des relations entre le public et l'administration, qui stipule qu'une non réponse vaut refus « lorsque la demande ne s'inscrit pas dans une procédure prévue par un texte législatif ou réglementaire ou présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

Concernant l'interprétation de l'article 48 du règlement intérieur, il est précisé que les questions orales ne donnent pas lieu à débat. Les réponses peuvent rester sommaires et/ou être différées à la prochaine séance du conseil municipal. De plus, si l'objet des questions le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions concernées avant qu'il ne soit apportée une réponse.

Le compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

1. FINANCES – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Rapporteur : Monsieur JEANNOT

Conformément à la loi, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est un acte obligatoire qui permet d'éclairer l'assemblée sur l'environnement budgétaire de l'année à venir. Il s'appuie sur la production d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) exposant les contraintes budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution de la fiscalité locale, et fait un état de la structure et de la gestion de la dette. Ce débat n'a pas de caractère décisionnel. Il doit faire l'objet d'une délibération et donne lieu à un vote. Il constitue la première étape du cycle budgétaire, qui se poursuivra avec l'élaboration du budget 2023. Ce document est transmis au Préfet du Département ainsi qu'au président de l'EPCI dans un délai de 15 jours à compter de son examen, par l'assemblée délibérante.

CONTEXTE INTERNATIONAL

Jusqu'à la guerre menée par la Russie en Ukraine, les perspectives d'une reprise économique mondiale solide, suite à la forte contraction due aux conséquences du Covid 19, restaient fortes, quand bien

même cette reprise pouvait être inégale selon les pays.

Depuis, cette guerre est à l'origine d'une crise forte : exode de population, perturbation des chaînes d'approvisionnement, augmentation du coût des matières premières, perturbation sur le marché des céréales, hausse des prix, inflation, etc....

De plus, la politique du zéro Covid voulu par la Chine qui, systématiquement, a prescrit des mesures de confinement, a impacté et son économie et l'économie mondiale.

Selon l'OCDE, les projections de croissance de PIB pour 2022 et 2023 ont fortement évolué entre décembre 2021 et septembre 2022, montrant une forte contraction pour l'ensemble des pays.

Tableau 1. Perspectives économiques intermédiaires de l'OCDE : projections de PIB, septembre 2022

Croissance du PIB réel, glissement annuel en pourcentage

	2021	2022		2023	
		Prévisions intermédiaires	Différence par rapport aux prévisions de Juin	Prévisions intermédiaires	Différence par rapport aux prévisions de Juin
Monde	5.8	3.0	0.0	2.2	-0.6
G20 ¹	6.2	2.8	-0.1	2.2	-0.6
Australie	4.9	4.1	-0.1	2.0	-0.5
Canada	4.5	3.4	-0.4	1.5	-1.1
Zone euro	5.2	3.1	0.5	0.3	-1.3
Allemagne	2.6	1.2	-0.7	-0.7	-2.4
France	6.8	2.6	0.2	0.6	-0.8
Italie	6.6	3.4	0.9	0.4	-0.8
Espagne ²	5.5	4.4	0.3	1.5	-0.7
Japon	1.7	1.6	-0.1	1.4	-0.4
Corée	4.1	2.8	0.1	2.2	-0.3
Mexique	4.8	2.1	0.2	1.5	-0.6
Türkiye	11.0	5.4	1.7	3.0	0.0
Royaume-Uni	7.4	3.4	-0.2	0.0	0.0
États-Unis	5.7	1.5	-1.0	0.5	-0.7
Argentine	10.4	3.6	0.0	0.4	-1.5
Brésil	4.9	2.5	1.9	0.8	-0.4
Chine	8.1	3.2	-1.2	4.7	-0.2
Inde ³	8.7	6.9	0.0	5.7	-0.5
Indonésie	3.7	5.0	0.3	4.8	0.1
Russie	4.7	-5.5	4.5	-4.5	-0.4
Arabie Saoudite	3.4	9.9	2.1	6.0	-3.0
Afrique du Sud	4.9	1.7	-0.1	1.1	-0.2

Source : Base de données des Perspectives économiques intermédiaires de l'OCDE, n° 112 ; et base de données des Perspectives économiques de l'OCDE, n° 111.

En effet, la croissance mondiale va fléchir passant de 3 % en 2022 à 2.2 % en 2023 (contre 4.5 % selon l'estimation de décembre 2021). L'inflation devrait s'établir à environ 8.2 % en 2022 pour l'ensemble des pays avant de légèrement diminuer en 2023 à 6.5 %. Les conditions financières devraient progressivement se durcir.

Les répercussions de la guerre en Ukraine devraient perdurer : augmentation des dépenses de défense en Europe et ailleurs, modification de la structure du marché de l'énergie, risque de pénuries de combustibles, difficulté d'approvisionnement, fragmentation des systèmes de paiement, ...

Ces projections et perspectives sont confirmées par celles du Fonds Monétaire International (FMI - octobre 2022) puisque selon cet organisme, la croissance mondiale devrait passer de 5.9 % en 2021 à 3.2 % en 2022 et 2.7 % en 2023.

L'OCDE préconise pour les acteurs publics différentes mesures :

- Un resserrement des politiques monétaires ; l'objectif étant de réduire l'inflation,
- Des mesures temporaires de soutien budgétaire pour préserver le niveau de vie de leurs concitoyens,
- Des actions contre le changement climatique (abaisser la dépendance aux énergies fossiles en développant d'autres alternatives (transition énergétique, éolien...)).

CONTEXTE EUROPEEN

Selon la banque centrale européenne (BCE), l'inflation devrait progresser jusqu'à 5.1 % en 2022 au lieu de 3.2 %, puis baisser à 3.6 % en 2023. La croissance du PIB devrait se porter à 3.7 % en 2022, inférieure à l'estimation de décembre dernier qui la portait à 4.2 %, puis à 2.8 % en 2023 et 1.6 à 2.3 % en 2024. Pour maîtriser l'inflation, la BCE a pris la décision de relever ses taux directeurs de 0.75 point. Selon la situation, ces taux pourraient connaître de nouvelles augmentations.

Même constat pour la commission européenne qui estime que la croissance économique de l'Union Européenne devrait s'établir à 2.6 % en 2022 et 1.4 % en 2023, l'inflation quant à elle devrait atteindre des records avec un taux de 8.3 % avant de baisser à 4.3 % en 2023.

Toutefois, ces perspectives économiques sont fortement liées à la poursuite ou non de la guerre en Ukraine et de ses conséquences sur l'approvisionnement du gaz des pays européens.

CONTEXTE NATIONAL

Loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027

L'année 2022 marque la fin de la LPFP 2018-2022, loi qui s'inscrit dans une démarche de gestion pluriannuelle des finances publiques. De fait, les ministres de l'économie et ministre délégué chargé des comptes publics ont présenté le projet de LPFP 2023-2027 au conseil des ministres du 26 septembre dernier. Ce projet de loi est toujours en cours de discussion au Parlement.

Avec la crise Covid 19, le pacte de stabilité et de croissance a été suspendu courant 2020. Toutefois, ces règles budgétaires européennes devraient s'appliquer à nouveau dès 2024. La LPFP 2023-2027 s'inscrit dans un retour à un déficit public inférieur à 3 % à l'horizon 2027. Parallèlement, la dette publique resterait stable (111,2 % du PIB de 2023 à 2026, avant de baisser à partir de 2027 à 110.9 %).

Pour réaliser ces objectifs, la LPFP fixe des objectifs :

- Poursuite de la baisse des impôts afin de favoriser le pouvoir d'achat des français, la compétitivité des entreprises et l'emploi,
- Maîtrise de la dépense publique des administrations publiques de l'état, avec création d'outils d'évaluation,
- Maîtrise des dépenses publiques des administrations locales ; -0.5 point du taux d'inflation, et poursuite du soutien de l'état dans la capacité des collectivités à investir dans la transition écologique,

Loi de finances 2023 (PLF 2023)

La PLF 2023 se base sur les éléments suivants :

- Prévisions de croissance de 2.7 % en 2022 et 1 % en 2023,
- Inflation de 5.3 % en 2022 et de 4.2 % en 2023,
- Déficit public stabilisé à 5 % du PIB en 2022 et 2023
- Poids de la dette publique : 111.5 % du PIB en 2022 et 111.2 % en 2023

En % PIB sauf mention contraire	2019	2020	2021	2022	2023
Solde public	-3,1	-9,0	-6,5	-5,0	-5,0
Croissance volume de la dépense publique hors CI (en %)	1,9	6,7	2,6	-1,1	-1,5
Taux de prélèvements obligatoires (nets des CI, y compris UE)	43,8	44,4	44,3	45,2	44,7
Ratio de dépense publique (hors CI)	53,8	60,7	58,4	57,6	56,6
Ratio de dette publique	97,4	115	112,8	111,5	111,2

Source : PLF 2023

En pleine crise énergétique et de hausse des prix, le PLF 2023 s'inscrit dans une volonté de soutien des ménages, des entreprises, des collectivités et de transition écologique.

- Pour les ménages :
 - Afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages, l'État prolonge sur 2023, le bouclier tarifaire. L'objectif est de contenir la hausse des prix du gaz et de l'énergie dès le 1^{er} janvier 2023 à 15%. Le cout de cette mesure est estimé à 45 Mds €,
 - Le barème de l'impôt est indexé à l'inflation,
 - La taxe d'habitation sur les résidences principales est définitivement et entièrement supprimée.
- Pour les entreprises :
 - Une aide de 3.5 Mds € est apportée pour l'aide à l'embauche,
 - La suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises ou CVAE est actée et s'effectuera sur deux exercices (2023 et 2024) ; l'objectif est d'accroître la compétitivité des entreprises,
 - De plus, des mesures de soutien (3 Mds €) sont prévues pour aider les entreprises face à la hausse des couts de l'énergie.
- Pour les collectivités :
 - Les concours financiers de l'état vers les collectivités territoriales progressent de 2.15 % passant de 52.32 à 53.45 Mds €,
 - Un « fonds vert », doté d'un 2 Mds € soutiendra les projets de transition écologique des collectivités (rénovation de bâtiments, modernisation de l'éclairage public...),
 - Pour compenser la perte de CVAE des entreprises, départements et intercommunalité bénéficieront d'une fraction de TVA.
- Les mesures pour la transition écologique :
 - L'État accentue ses aides sur la rénovation énergétique (+2.5 Mds €) dans le cadre des dispositifs déjà existants (Prime rénov, etc...)
 - 250 M€ abonderont le plan Vélo (participation au financement d'aménagements cyclables).

La situation des collectivités locales

Dans un rapport précédent, la Cour des Comptes constatait que les collectivités locales avaient été moins impactées que l'État par la crise Covid 19 d'où une meilleure santé financière à fin 2021.

Dans le contexte actuel, il en va tout autrement. L'augmentation des prix du gaz, de l'électricité, de l'énergie en général, se répercutent très fortement sur les dépenses de fonctionnement des collectivités.

Selon la revue Localtis, les dépenses globales de fonctionnement pourraient croître de 4.9 %

principalement dues à une forte augmentation des charges générales estimée à 11.6 % et de 4.1 % des charges de personnel (augmentation du point d'indice).

Pour ces structures locales, principalement pour les communes, leur capacité d'autofinancement ne pourra que diminuer en conséquence, d'autant que cette situation pourrait perdurer si le contexte international se maintient.

Toutefois, toutes les collectivités ne sont pas impactées de la même façon. Ainsi, paradoxalement, les collectivités qui bénéficient de ressources issues de la TVA pourraient voir leur recette augmenter. C'est le cas notamment des départements et de l'intercommunalité.

Les dispositions à destination des collectivités

➤ Maintien des dotations de fonctionnement

En compensation des « contrats de Cahors » signés en 2017, contrats qui prévoient une maîtrise des dépenses de fonctionnement par les collectivités locales, l'État a stabilisé ses dotations. Le PLF 2023 s'inscrit dans cette tendance puisque la dotation globale de fonctionnement (DGF) est maintenue à 27 Mds €.

➤ Dégrèvement de la taxe d'habitation et réforme :

Pour mémoire, la LF 2018 prévoyait un dégrèvement de la taxe d'habitation (TH) pour 80 % des ménages, à échéance 2020. Ce dégrèvement est réalisé.

La LF 2020 actait la suppression de la taxe d'habitation pour les 20 % de foyers restant sous la forme d'un premier allègement de 30 % en 2021, puis de 65% en 2022 et 100 % en 2023. Cette suppression de la TH porte sur un montant de 23 Md€ qui sera totalement compensé par l'Etat.

Le produit de la TH, avant toute suppression, représentait environ 1M€ pour 2020 et reste une ressource significative du budget communal.

Cette compensation est basée sur le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur laquelle s'appliquera un coefficient correcteur, l'objectif étant de maintenir le même produit fiscal après mise en place de la réforme. Le coefficient correcteur pour la commune est de 0.8288999443.

Cette procédure a été mise en œuvre sur l'exercice budgétaire 2021.

➤ Soutien de l'état en matière d'investissement

L'État maintient son soutien à l'investissement local au travers les dotations classiques : 2 Mds € pour les dotations d'investissements (DETR, DSIL, DSID et DPV).

➤ Suppression de la CVAE

Dans l'optique de réduire les prélèvements sur l'activité économique et d'accentuer la compétitivité des entreprises, l'État acte la suppression de la CVAE qui s'effectuera en deux temps : 4 Mds € en 2023 et 4 Mds € en 2024. Dans le même temps, cette suppression sera compensée, toujours en deux temps, par une part de TVA. Cette fraction de TVA abondera un fonds national d'attractivité économique des territoires puis sera réparti en fonction de critères toujours en discussion entre l'État et les collectivités locales.

SITUATION COMMUNALE

Les finances de la commune

➤ Les recettes fiscales

La commune poursuit sa volonté de ne pas augmenter ses taux sur le mandat 2020/2026. L'augmentation des bases locatives prévue à 7 % cette année permet de dégager une légère

augmentation.

Le produit fiscal estimé pour 2023 à 3 250 000 € correspond à une augmentation de 3 % par rapport à 2022. Pour mémoire, la réforme de la taxe d'habitation ne permet pas d'envisager l'application d'un taux de 7 % puisqu'un montant de 1.09 million € environ est compensé par l'état.

Montant / année	2018	2019	2020	2021	projet 2022
Impôts locaux	2 728 808	2 802 076	2 835 716	2 809 386	3 159 078
apport(N+1)-N	44 382	73 268	33 640	- 26 330	349 692

Les impôts locaux forment environ 35 % des recettes réelles de fonctionnement. Cumulés avec le reversement EPCI (CCEL), ces impôts représentent, selon les exercices entre 76 et 80 % des recettes réelles de fonctionnement.

Montant / année	2018	2019	2020	2021	projet 2022
Impôts locaux	2 728 808	2 802 076	2 835 716	2 809 386	3 159 078
Reversement EPCI (CCEL)	3 125 637	3 563 629	3 612 121	3 780 404	4 057 368
Total recettes réelles de fonct. Hors produits exceptionnel	7 599 469	8 307 186	8 183 172	8 489 702	9 362 891
Part impôts locaux/Rec. Réel. De fonct.(5RRF)	36%	34%	35%	33%	34%
Part reversement EPCI / RRF	41%	43%	44%	45%	43%
Part impôts et reversement	77%	77%	79%	78%	77%
Part des impôts modulables (impôts locaux et produits des services)	43%	41%	40%	40%	40%

La part des impôts modulables c'est-à-dire les taxes locales (TFB et TFNB) et les produits des services sur lesquelles la commune pourrait agir par l'intermédiaire de ses taux, représente entre 40 et 43 % des recettes réelles de fonctionnement (hors recettes exceptionnelles).

Avec la réforme de la taxe d'habitation et le blocage du produit de compensation de celle-ci à 1.1M€ environ, la part modulable baisse dès lors à environ 29 %.

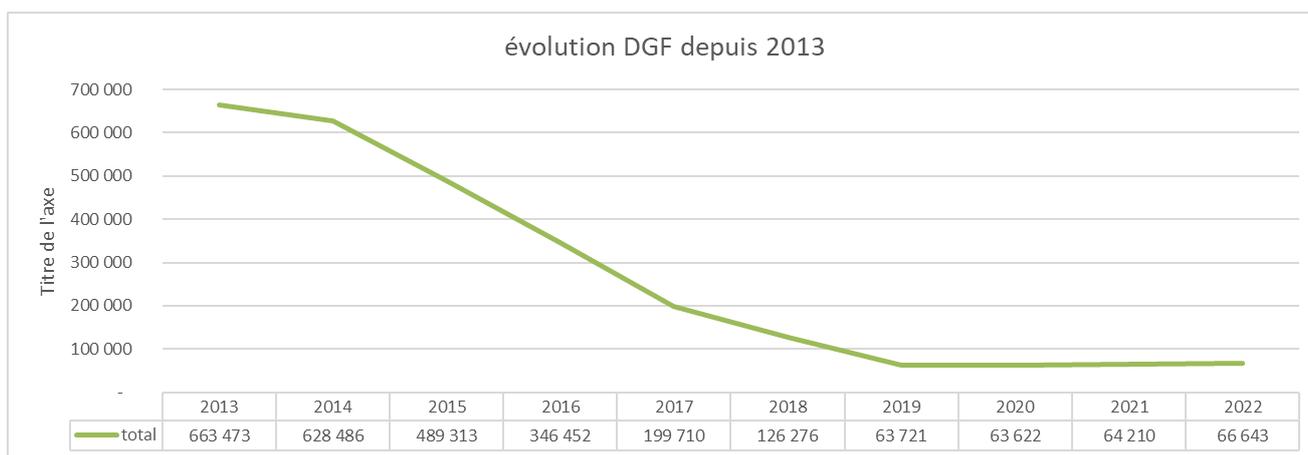
➤ Les dotations

La dotation globale de fonctionnement est composée de 4 dotations :

- La dotation forfaitaire (DF)
- La dotation de solidarité rurale (DSR)
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)
- La dotation de péréquation (DNP)

Depuis 2019, la commune ne perçoit que la dotation de solidarité rurale.

Pour mémoire, la DGF est passée de 614 665 € en 2013 à 66 346 € en 2022.



Ces dotations sont devenues dérisoires et représentent moins de 1 % des recettes réelles de fonctionnement.

➤ Les autres recettes de fonctionnements

Les autres recettes de fonctionnement sont principalement issues du domaine de gestion courante, de remboursements de charges (atténuations de charges) et de dotations d'autres organismes (CAF par exemple). Ces recettes représentent près de 20 % des recettes réelles de fonctionnement.

➤ Les dépenses

Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante (chapitre 65) représentent entre 49 et 52 % selon l'exercice. C'est sur ce type de dépenses que la commune dispose d'une marge de manœuvre. Toutefois, cela est à nuancer actuellement compte tenu de l'augmentation des prix des matières premières qui peuvent fortement impacter le chapitre 011.

exercice	2018	2019	2020	2021	projet ca 2022
011-charges a cartère général	1 603 144	1 843 538	1 757 233	2 052 463	2 403 175
65-autres charges gestion courante	1 649 430	2 118 766	1 561 746	1 529 826	1 541 863
total chapitre 011 et 65	3 252 574	3 962 304	3 318 979	3 582 289	3 945 038
Total charges réelles de fonctionnement (hors dépenses imprévues, exception. et provisions)	6 671 971	7 589 989	6 692 883	6 984 064	7 533 784
<i>poids des chapitres 011 et 65 dans les dépenses réelles de fonctionnement</i>	<i>49%</i>	<i>52%</i>	<i>50%</i>	<i>51%</i>	<i>52%</i>

Les charges de personnel, l'atténuation de produits et les charges financières forment les dépenses de fonctionnement rigides c'est-à-dire, des dépenses que la commune ne peut optimiser.

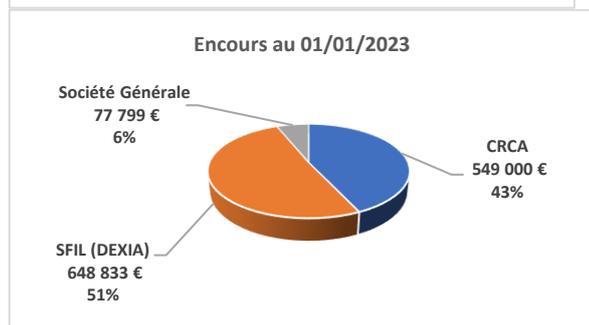
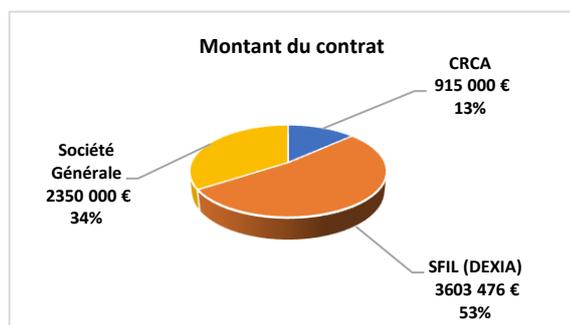
exercice	2018	2019	2020	2021	projet ca 2022
012-charges de personnel	3 192 496	2 967 510	2 721 922	2 728 649	2 965 444
013-atténuations de produits	189 762	627 754	624 393	650 687	606 194
66-charges financières	37 140	32 422	27 589	22 439	17 108
total chapitre 012, 013 et 66	3 419 397	3 627 686	3 373 904	3 401 775	3 588 746
Total charges réelles de fonctionnement (hors dépenses imprévues, exception. et provisions)	6 671 971	7 589 989	6 692 883	6 984 064	7 533 784
<i>poids des chapitres 0012, 013 et 66 dans les dépenses réelles de fonctionnement</i>	<i>51%</i>	<i>48%</i>	<i>50%</i>	<i>49%</i>	<i>48%</i>

État de la dette

➤ Tous budgets

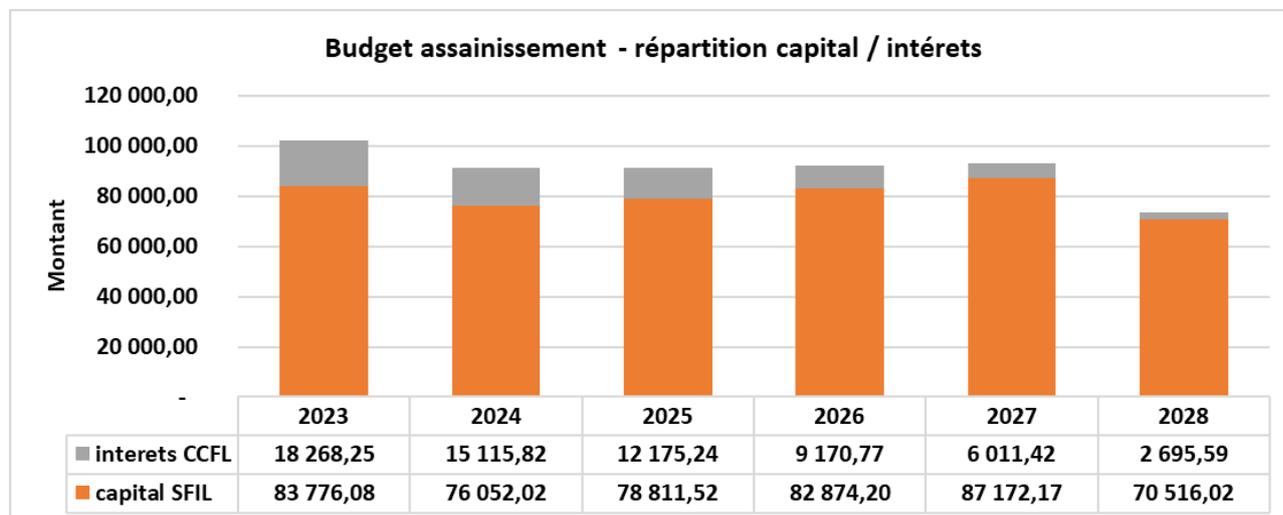
La dette est composée de trois emprunts dont un produit structuré (SFIL). Celui-ci ne présente pas de risques à court terme. Une renégociation de ce dernier emprunt n'a aucun intérêt compte tenu des pénalités importantes qui seraient appliquées.

Organisme	Date contrat	Décision	Montant total	Durée	Période	Taux	Budget concerné	Montant	encours au 01/01/2023
CRCA	06/06/2011	AM 04/2016	915 000 €	15 ans	2016-2031	taux fixe 1.01%	communal	915 000	549 000 €
CRCA			915 000 €					915 000	549 000 €
SFIL (DEXIA)	31/01/2007	AM 05/2007	3 603 476 €	22 ans	2007-2028	si EURIBOR 12 mois ≤ 6% : taux fixe de 3.77 % si EURIBOR 12 mois ≥ 6% : (taux fixe de 3.77 %)+5*(EURIBOR 12 mois -6%)	communal	1 977 448	169 631 €
							assainissement	1 626 025	479 202 €
SFIL (DEXIA)			3 603 476 €					3 603 473	648 833 €
Société Générale	27/12/2006 et modifié le 24/02/2017	AM 04/2016	2 350 000 €		2007-2024	taux fixe 0.29 %	communal	1 818 995	77 799 €
Société Générale			2 350 000 €					1 818 995	77 799 €
TOTAL			6 868 476 €					6 337 468	1 275 632 €



➤ Budget assainissement

Le capital restant dû au 1er janvier 2023 est de 479 202.19 €.



Éléments de rétrospective

Le produit des impôts directs par habitant stagne, tout comme le montant de la DGF par habitant. Ce montant n'a cessé de diminuer pour atteindre 9 ou 10 € depuis 2018 (montant relatif à la dotation de solidarité rurale).

ratios-années	2 018	2 019	2 020	2 021	projet 2022
population totale (insee)	6 941	6 917	6 879	6 982	6 983
PID / pop (prod. impots.dir./pop)	394	403	412	402	452
<i>PID / pop- moy. Nat</i>	<i>508</i>	<i>500</i>	<i>507</i>	<i>526</i>	<i>517</i>
RRF/pop (rec.reel. fonc./pop)	1 120	1 203	1 193	1 219	1 373
<i>RRF/pop- moy. Nat</i>	<i>1 128</i>	<i>1 125</i>	<i>1 133</i>	<i>1 124</i>	<i>1 158</i>
DGF/POP	9	9	9	9	10
<i>DGF/POP- moy. Nat</i>	<i>164</i>	<i>153</i>	<i>153</i>	<i>154</i>	<i>154</i>

(Base des ratios nat : année n-2)

Les charges de personnel ont diminué entre 2018 et 2019. Pour mémoire, le service de gestion des temps périscolaires et accueil de loisirs a été externalisé, réduisant le coût de la masse salariale, mais augmentant le coût des charges générales.

ratios-années	2 018	2 019	2 020	2 021	projet 2022
population totale (insee)	6 941	6 917	6 879	6 982	6 983
Dep. perso./Dép. réel. fonc.	47,66%	38,98%	40,51%	38,97%	38,68%
<i>dep perso/dep RF- moy. Nat</i>	<i>55,40%</i>	<i>56,30%</i>	<i>56,00%</i>	<i>57,50%</i>	<i>57,60%</i>

(Base des ratios nat : année n-2)

Enfin l'encours de dette ramené au coût par habitant n'a cessé de diminuer et reste inférieur aux moyennes nationales de la strate (commune de 5 à 10 000 habitants).

ratios-années	2 018	2 019	2 020	2 021	projet 2022
population totale (insee)	6 941	6 917	6 879	6 982	6 983
Encours dette/pop	290	224	190	151	114
<i>encours dette/pop- moy. Nat</i>	888	878	860	821	796
Dep Réel. Fonct + Remb Kdette/rec RF	89,06%	94,34%	84,86%	85,21%	82,70%
<i>Dep RF + Remb Kdette/rec RF- moy. Nat</i>	91,30%	91,00%	90,10%	89,30%	88,70%
Encours dette / Rec. Réelle de Fonct.	25,86%	18,62%	15,93%	12,41%	8,31%
<i>encours dette / RRF- moy. Nat</i>	78,70%	77,70%	76,00%	73,00%	68,70%

(Base des ratios nat : année n-2)

Par le passé, la commune a souhaité maîtriser ses dépenses d'équipements. Toutefois, l'année 2022 a été marquée par des investissements importants permettant à la commune de se rapprocher de la moyenne de sa strate.

ratios-années	2 018	2 019	2 020	2 021	projet 2022
population totale (insee)	6 941	6 917	6 879	6 982	6 983
DEB/pop (dep.equip.brut./pop)	135	155	171	132	342
<i>DEB/pop- moy. Nat</i>	257	283	305	288	298
Dep equip. /rec. Réel. Fonct.)	12,05%	12,88%	14,35%	10,79%	24,89%
<i>dep equipmt/rec RF- moy. Nat</i>	22,80%	25,20%	27,00%	25,60%	25,70%

(Base des ratios nat : année n-2)

Une rétrospective montre que la CAF brute (solde des produits et charges de fonctionnement) a évolué en moyenne sur ces 5 derniers exercices à 1.3 million d'euros ; ceci grâce à l'effet concomitant d'une augmentation et maintien des recettes et une maîtrise des dépenses de fonctionnement. La CAF nette (c'est-à-dire CAF brute - capital de l'emprunt) s'est stabilisée sur ces trois derniers exercices à plus d'un million d'euros.

Ces ressources supplémentaires permettent à la commune de disposer d'un fonds de roulement suffisant et d'envisager des investissements plus importants. Cela a été le cas notamment pour l'exercice 2022. Toutefois, l'augmentation significative des charges de fonctionnement sur 2023 ne permet plus d'avoir ce même raisonnement.

exercice	2018	2019	2020	2021	projet ca 2022
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 955 122	7 909 727	7 026 724	7 345 362	7 976 014
TOTAL RECETTE DE FONCTIONNEMENT	7 776 998	8 754 965	8 209 411	8 518 543	9 592 890
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 165 544	1 360 732	1 565 064	1 200 912	2 655 091
TOTAL RECETTE D'INVESTISSEMENT	920 618	1 896 067	770 876	1 702 762	1 646 015
Résultat de fonctionnement (réalisé N)	821 876	845 238	1 182 687	1 173 181	1 616 876
Résultat d'investissement (réalisé N)	- 244 926	535 336	- 794 188	501 850	- 1 009 076
solde antérieur de fonctionnement	4 019 915	4 153 649	4 991 046	5 587 461	6 042 446
solde antérieur d'investissement	- 114 120	- 359 046	176 290	- 617 899	- 116 048
solde de fonctionnement (résul exer + ant.)	4 841 792	4 998 887	6 173 733	6 760 642	7 659 323
solde d'investissement (résul exer + ant.)	- 359 046	176 290	- 617 899	- 116 048	- 1 125 125
<i>solde RAR</i>	<i>- 329 096</i>	<i>- 184 130</i>	<i>31 626</i>	<i>- 602 148</i>	<i>- 954 433</i>
Besoin de financement	- 688 142	- 7 841	- 586 272	- 718 196	- 2 079 558
fonds de roulement	4 153 649	4 991 046	5 587 461	6 042 446	5 579 765

Éléments de prospective

Les principaux éléments d'une prospective jusqu'à 2026, en fonction des éléments connus et retenus sont les suivants :

En recette :

- Aucune augmentation des taux de fiscalité,
- Évolution minimale des recettes fiscales sur la base de 1.5 %,
- Attribution de compensation portée à 4 M € à compter de 2022,
- Disparition de la DF, DCRTP et du FNGIR,

En dépense :

- Maitrise ferme des dépenses des chapitres 011 (charges à caractère général) avec intégration et maintien des hausses des coûts de l'énergie (charges générales portées à 3 M €), 012 (charges de personnel) en augmentation pour intégrer le niveau actuel de l'inflation et 65 (contingents intercommunaux et subventions), évolution sur la base de 1 % selon le chapitre, conformément aux orientations de maîtrise de dépenses publiques édictées par l'État,
- Versement du FPIC selon les nouvelles dispositions arrêtées entre communes et intercommunalité soit environ 610 000 €,
- Prise en compte d'un volume de nouvelles dépenses d'investissement annuel en travaux et autres pour 2 000 000 €, (rénovation et réfection d'immeubles et d'équipements municipaux, extension de locaux, achat de matériel, mobilier...)
- Absence de nouvel emprunt

Les résultats sont les suivants :

- La commune dispose d'un fonds de roulement et de trésorerie qui permet de réaliser les investissements nécessaires et de pallier aux dépenses imprévues. Ce fonds s'élève à un peu plus de 5.5 millions € à fin 2022.
- La maîtrise des dépenses de fonctionnement (stabilisation du chapitre 011, baisse du chapitre 65 avec la nouvelle DSP de la Câlinerie, évolution maîtrisée du chapitre 012) permet, grâce à une augmentation faible mais présente des recettes de fonctionnement hors produits « exceptionnels », de dégager un montant moyen annuel d'environ 1.2 million € chaque année. Ainsi, en l'absence de nouvel emprunt et sachant que les remboursements en capital baissent fortement dès 2024, la CAF nette (incluant le remboursement de l'emprunt) permettra de dégager un financement d'études et de travaux de l'ordre de 1 million d'euros dès 2024.
- Sur la base d'un montant de dépenses nouvelles d'investissement annuels de 2 000 000 € (hors remboursement d'emprunt), cet autofinancement reste insuffisant. Le fonds de roulement peut alors être ponctionné pour combler ce déficit. Toutefois, la recherche systématique d'éventuelles recettes supplémentaires, telles que des subventions d'équipements, peut limiter cette ponction.
- Cette prospective ne prend pas en compte les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, services publics industriels et commerciaux, qui doivent pouvoir s'autofinancer.

exercice	projet ca 2022	2023	2024	2025	2026
total charges réél. de fonc. Hors exceptionnel.	7 533 784	8 275 927	8 312 578	8 354 626	8 396 275
total recette réelles de fonc. Hors exceptionnel.	9 553 293	9 228 138	9 349 535	9 472 753	9 597 819
16-emprunts	259 673	270 000	75 000	71 000	71 000
CAF brute (RRF-DRF) (op réelles)	1 981 447	952 211	1 036 957	1 118 127	1 201 544
CAF nette (CAF brute-K emprunt) (op réelles)	1 721 773	682 211	961 957	1 047 127	1 130 544
Taux d'épargne brute (op réelles)	21%	10%	11%	12%	13%
Taux d'épargne brute	18%	7%	7%	8%	9%

LES ORIENTATIONS POUR 2023

BUDGET PRINCIPAL

Compte tenu de ces éléments de prospective, il importe d'assurer une bonne maîtrise de la dépense publique, surtout en période de forte inflation. Cet impératif doit passer par la recherche constante de remise en cause des pratiques en vue d'optimiser la gestion des deniers publics. Ces éléments se traduisent par :

- La poursuite de la maîtrise des charges de fonctionnement en tenant compte de l'impact actuel de la hausse des tarifs des fluides (gaz, électricité) qui permet de dégager des marges de manœuvre réduites pour financer les investissements,
- Le maintien d'un niveau d'investissement cohérent pour l'entretien et la rénovation de notre patrimoine,
- Le maintien des taux très bas d'imposition actuels,
- Le maintien d'un service public de qualité pour les Murois,
- La poursuite d'une réflexion communautaire (CCEL) sur les possibilités de mutualisation de certaines activités.

Orientations prises en termes d'investissement (TTC) pour 2023 :

Les prévisions d'investissement pour 2023 restent élevées et répondent en grande partie à des besoins indispensables. Ils impacteront fortement le fonds de roulement de la commune.

- Travaux de rénovation du réseau d'assainissement sur la RD 306 : Par délibération 2022-084, du 17.11.2022, l'octroi d'une subvention d'équipement du budget principal au budget annexe assainissement, pour permettre la réalisation des travaux sur 3 années, a été acté. Montant : 1 000 000€
- Travaux d'extension de la cour du Chat Perché avec création de préaux et sanitaires extérieurs. Montant : 1 000 000€
- Entretien et Rénovation de notre patrimoine
 - Hôtel de Ville (économies d'énergie)
 - Équipements sportifs et de loisirs
 - Groupes scolaires
 - Autres bâtiments publics
 - Travaux ADAP

Montant alloué : 350 000€

- Réalisation d'un Pumptrack + jeux dans la zone des loisirs : 500 000€
- Voiries, réseaux et aménagements de terrain : 110 000€
- Autres investissements prévus :
 - Espaces verts : 40 000€
 - Matériel de transport : 60 000€

- Matériel et mobilier de bureau et informatique : 60 000€
 - Acquisitions de terrain : 40 000€
 - ❑ Immobilisations incorporelles (études diverses, urbanisme) : 70 000€
 - ❑ Dépenses imprévues : 70 000€
- Total général : 3 300 000€

Certains de ces projets pourront faire l'objet de demandes de subvention auprès de l'État dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local, auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du contrat Ambition Région ou de tout autre partenaire institutionnel (Département du Rhône, CAF, Agence de l'Eau...).

BUDGETS ANNEXES

➤ Budget annexe de l'eau potable

Le budget annexe de l'eau potable est un budget comportant très peu de dépenses. Les effets combinés de l'absence d'emprunt, d'un taux de redevance minime et de l'absence de travaux importants depuis 2013 ont permis le maintien d'un fonds de roulement important (près de 520 000 € à fin 2022).

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	projet CA 2022
Dépenses de fonctionnement	35 586	36 121	37 499	37 543	38 484
Recettes de fonctionnement	5 953	8 059	5 959	34 493	51 195
CAF BRUTE	- 29 633	- 28 062	- 31 540	- 3 050	12 711
Résultat de fonctionnement	212 808	184 746	153 206	150 156	162 867
Résultat d'investissement	318 263	344 885	368 939	364 793	363 478
Solde cumulé	531 070	529 630	522 145	514 949	526 345

Ne disposant pas des compétences suffisantes, la commune a fait le choix de contracter auprès d'un cabinet extérieur le suivi annuel de cette DSP. Cette dépense est inscrite en dépense de fonctionnement sur le présent budget.

	2022	2023	2024	2025	2026
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	5 612	6 000	6 000	6 000	6 000
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	45 236	30 000	30 000	30 000	30 000
CAF Brute (R)	39 624	24 000	24 000	24 000	24 000

La mise en place d'un taux de redevance à 0.1 dès 2021 permet non seulement d'acquitter les dépenses de fonctionnement mais aussi d'augmenter la CAF d'un montant minimum chaque année.

Avec le renouvellement de la procédure de délégation de service public, le contrat attribué à la société VEOLIA EAU, prévoit notamment la réalisation de travaux par le délégataire (réserve de 25 à 30 000€ chaque année).

Cette combinaison, réserve financière communale et celle du délégataire, permet d'envisager et de réaliser des travaux de renouvellement ou de réparation de réseaux.

Enfin, avec la loi NOTRe, ce budget annexe doit disparaître au plus tard à l'horizon 2026 : la compétence eau potable devant être transférée à l'intercommunalité.

➤ Budget annexe de l'assainissement

Ce budget annexe a été faiblement excédentaire par le passé, d'autant qu'il est grevé d'un remboursement d'emprunt conséquent. Pour améliorer la capacité d'autofinancement de ce budget, la commune a décidé de baisser le taux de redevance eau potable et de porter la différence sur le taux de redevance assainissement, voire de l'augmenter.

Année	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	projet CA 2022
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	404 926,28 €	366 181,99 €	409 199,75 €	559 888,45 €	515 103,04 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	251 432,17 €	277 578,94 €	395 028,80 €	296 558,45 €	411 519,31 €
solde de fonctionnement	153 494,11 €	88 603,05 €	14 170,95 €	263 330,00 €	103 583,73 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	95 164,00 €	98 156,00 €	98 152,00 €	103 258,83 €	589 547,52 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	104 093,13 €	105 179,42 €	112 021,71 €	141 736,55 €	125 464,49 €
solde d'investissement	- 8 929,13 €	- 7 023,42 €	- 13 869,71 €	- 38 477,72 €	464 083,03 €
résultat fonctionnement antérieur	269 238,40 €	349 943,66 €	392 926,42 €	520 615,12 €	275 563,71 €
résultat investissement antérieur	37 419,63 €	28 490,50 €	21 467,08 €	7 597,37 €	- 30 880,35 €
résultat de fonctionnement	422 732,51 €	511 335,56 €	525 506,51 €	783 793,26 €	379 147,44 €
résultat d'investissement	9 470,50 €	21 467,08 €	- 5 043,25 €	- 508 229,55 €	- 252 238,02 €
solde cumulé	432 203,01 €	532 802,64 €	520 463,26 €	275 563,71 €	126 909,42 €

Pour mémoire, l'ensemble des eaux usées collectées sur le territoire sont rejetées dans un collecteur intercommunal géré par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Grand Projet (SIAGP) qui regroupe les communes de Genas, Saint Bonnet de Mure et Saint Laurent de Mure. Ces eaux sont ensuite transportées pour être traitées dans la station d'épuration de la Feysine via les réseaux de la métropole. A ce titre, chacune des communes verse à la métropole une redevance portant sur ce transport et cette épuration. Le taux établi courant 1991 par convention a été révisé courant 2019 pour être actualisé et ramené, à terme, à un taux légèrement inférieur au taux appliqué à tout usager de la métropole. Afin de ne pas pénaliser les communes extérieures, un lissage a été opéré sur les volumes 2020 à 2022. Ce taux passe ainsi de 0.411 (taux 2018) à 0.89 sur les volumes 2023. Cette augmentation de taux impactera la facture d'eau et d'assainissement des usagers murois.

Une prospective sur la base des éléments connus actuellement soit un taux communal porté à 0.85 et métropolitain à 0.89 environ, montre que la CAF nette, même cumulée, reste insuffisante eu égard aux travaux de mises en séparatif à réaliser.

Année	projet CA 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
TOTAL REELLES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	506 329,04 €	512 000,00 €	556 800,00 €	560 000,00 €	563 200,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	330 722,91 €	263 500,00 €	305 000,00 €	305 500,00 €	305 700,00 €
Emprunts (capital)	100 516,99 €	84 000,00 €	77 000,00 €	79 000,00 €	83 000,00 €
CAF Brute (RF-DF)	103 583,73 €	248 500,00 €	251 800,00 €	254 500,00 €	257 500,00 €
CAF nette (RF-DF)-k.emprunt	3 066,74 €	164 500,00 €	174 800,00 €	175 500,00 €	174 500,00 €

C'est la raison pour laquelle, la commune a par délibération du 17 novembre 2022 approuvé l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 million d'euro du budget principal au budget annexe de l'assainissement. Cette somme permettra de réaliser sur 3 ans les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement sur la RD 306 et également divers travaux afin de minimiser les rejets d'eaux pluviales et/ou résiduelles sur la station d'épuration de la Feysine.

Vu la présentation du projet de ROB à la commission Finance et l'absence de remarques significatives,

Il est proposé au Conseil municipal après avoir pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire 2023, et après en avoir débattu, de :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2023 qui s'est tenu à l'appui du rapport d'orientation budgétaire 2023,
- **DIRE** que le présent document sera transmis à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais.

Monsieur PETRICIG demande le détail des restes à réaliser 2022 qui seront repris au budget primitif 2023. Il souhaiterait également avoir le détail du pump track d'une valeur de 500 000 euros ainsi que la date de la commission d'appel d'offre qui attribuera les marchés de travaux.

Monsieur DUBUIS précise que lors de la commission Finances du 24 janvier dernier, il avait demandé une ventilation de la ligne budgétaire de 500 000 euros sur les trois postes Pump track, Skate park et aire de jeux. Il remarque que la ventilation n'est pas indiquée dans la délibération. Il demande à ce qu'elle soit présentée dans le budget 2023.

Monsieur DUBUIS demande le coût du parking pour l'école le Chat Perché.

Monsieur DUBUIS précise qu'il profite du sujet pumptack pour évoquer un autre projet : le centre de loisirs intergénérationnel pour lequel en début de mandat, avait été évoqué l'intervention d'un géomètre pour la réalisation d'un relevé topographique des lieux. S'il parle de ce sujet, c'est pour avoir une vision de l'aménagement de ce secteur sur le long terme, secteur destiné à accueillir des équipements collectifs et pourquoi pas un pôle médical (hypothèse d'implantation pour le groupe A2DM). Qu'en est-il de ce relevé topographique ?

Monsieur DUBUIS explique également que le tennis a transmis à la municipalité une demande portant sur une évolution des équipements et la réalisation d'un paddle. Le groupe A2DM comprend que la commune ne puisse satisfaire toutes les demandes exprimées. Quel retour a été fait au Tennis Club Murois sur cette demande ? Si aucun retour n'a été fait formellement, la demande peut-elle faire l'objet d'un examen en commission association, notamment pour apprécier les enjeux opérationnels et financiers afin de restituer à l'association la position de la municipalité ?

Monsieur DUBUIS précise enfin que chaque année, le budget comprend une ligne « études ». Il annonce également que force est de constater que, jusqu'à maintenant, le groupe A2DM n'a aucune lisibilité sur les études lancées et leurs conclusions.

En réponse à ces diverses questions, il est fait état des réponses suivantes :

Monsieur JEANNOT prend acte de la demande concernant les restes à réaliser 2022 formulée par Monsieur PETRICIG. Ces derniers figureront dans le cadre du vote du compte administratif 2022 qui sera présenté en Mars. Il donne également une estimation des 3 lots qui compose l'opération. Monsieur JEANNOT précise que la ventilation du pump track sera transmise lors du budget primitif 2023.

Monsieur le Maire précise que, pour le parking de l'école Chat Perché, il n'y a à ce jour pas de devis précis mais que le coût de l'opération sera probablement important. Son financement devra être abordé avec la CCEL dans le cadre de la compétence Voirie.

Concernant le centre de loisirs, Monsieur JEANNOT et Monsieur le Maire répondent qu'il est nécessaire au préalable de procéder à la définition du besoin.

Monsieur SUSINI indique que le Tennis Club Murois a réalisé plusieurs demandes :

- Remise en état des terrains et des éclairages leds (priorité)
- Couverture d'un terrain
- Agrandissement du Pool House
- Création de 3 terrains de paddle qui pourraient être couverts par des panneaux solaires. La création de ces terrains serait de l'ordre de 300 000 euros. La couverture par du photovoltaïque standard nécessite une surface de plus de 1 000 m² mise en œuvre par une société qui récupérerait la production électrique. Le reste à charge pour la commune serait important.

Monsieur SUSINI explique que les trois courts, ainsi que les grillages et les éclairages leds pourraient être réalisés en 2023 si le budget le permet.

Mr Jeannot également que le club de tennis est intercommunal et que des financements intercommunaux doivent être évoqués avec notre voisin.

Concernant la question portant sur les études, il indique qu'une ligne budgétaire de principe est inscrite au budget annuel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2023 qui s'est tenu à l'appui du rapport d'orientation budgétaire 2023,
- **DIT** que le présent document sera transmis à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais.

2. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA COUR DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LE CHAT PERCHE

Rapporteur : Monsieur JOVET

Depuis 2016, l'État soutient financièrement les collectivités territoriales ainsi que leurs groupements par le biais des dotations de soutien à l'investissement local. Des critères d'éligibilité sont définis, et les communes peuvent déposer des dossiers sur les thématiques désignées par la circulaire relative à la DSIL.

Ainsi, pour l'année 2023, 6 thématiques ont été retenues, dont celle consistant à « la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires, notamment les travaux nécessaires au dédoublement des classes de CP/CE1 situées en zone REP+, mais également des aménagements de moindre ampleur visant à faciliter le travail des enseignants ».

Le dépôt des dossiers de demande de subvention doit intervenir plus tôt cette année, avec une date butoir au 15 février 2023.

Les travaux d'extension de la cour de l'école élémentaire Chat Perché rentrent dans cette thématique, et peuvent faire l'objet d'un dossier de demande de subvention. Le budget prévisionnel de cette opération se monte à 900 000 € HT, et une participation d'un montant de 400 000 € est souhaitée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune de Saint-Bonnet-de-Mure une demande de subvention d'un montant de 400 000 € auprès de l'État dans le cadre du dispositif DSIL.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune de Saint-Bonnet-de-Mure une demande de subvention d'un montant de 400 000 € auprès de l'État dans le cadre du dispositif DSIL.

3- URBANISME – PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'EXTENSION DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LE CHAT PERCHE

Rapporteur : Madame SAUNIER

La cour du groupe scolaire Chat Perché est restreinte compte tenu du nombre d'élèves, ce qui impose à l'équipe enseignante d'effectuer des temps de récréation décalés. La prochaine livraison de programmes immobiliers ainsi que d'autres en projet sur le secteur du périmètre de l'école, vont accentuer ce manque d'espaces extérieurs. Il est donc prévu de transformer un bassin de rétention jouxtant l'école, de dévier les réseaux pour un déversement plus en aval au niveau d'un autre bassin et de combler cet espace avec les matériaux nécessaires qui deviendra une extension à la cour actuelle du groupe scolaire situé 2 allée des Châtelaines à Saint-Bonnet-de-Mure.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- le comblement du bassin de rétention ;
- la création d'un préau en élémentaire et en maternelle ;
- la création de toilettes extérieures couvertes et d'un point d'eau ;
- la création d'une zone de jeux et d'un espace végétalisé avec des bancs ;
- la plantation d'arbres pour créer de l'ombre ;
- la reprise des sols de l'ancienne cour et pose du nouveau revêtement de sol ;
- la pose d'une cuve de récupération des eaux pluviales enterrée qui permettra aux services de la ville de ne pas utiliser le réseau d'eau pour l'arrosage des plantations ;

Cependant, avant la mise en œuvre de ces travaux, il est nécessaire de déposer un dossier de Permis de Construire conformément à l'article R 421-14 du Code de l'urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune le dossier de permis de construire correspondant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune le dossier de permis de construire correspondant.

4. URBANISME – DECLARATION PREALABLE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CLOTURE POUR L'AMENAGEMENT D'UN PUMP TRACK

Rapporteur : Madame SAUNIER

La ville possède actuellement un tènement dénommé terrain des loisirs composé d'un skate-park et d'un terrain multisport situé route de Dormon à Saint Bonnet de Mure. Afin de compléter cette offre d'activités sportives pour la jeunesse muroise, un pump track va être aménagé. Cet espace devra être sécurisé par l'édification d'une clôture.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- Édification d'une clôture en panneaux rigides verts d'une hauteur de 2 mètres sur 300 mètres linéaires ;
- Installation de deux portillons tournant en acier PMR.

Cependant, avant la mise en œuvre de ces travaux, il est nécessaire de déposer un dossier de Déclaration Préalable conformément à l'article R 421-17 du Code de l'urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune le dossier de déclaration préalable correspondant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune le dossier de déclaration préalable correspondant.

5. CULTURE – PROGRAMMATION CULTURELLE - TARIFICATION

Rapporteur : Madame DA CRUZ

Dans le cadre de la programmation culturelle 2022-2023, la commune souhaite organiser les deux spectacles suivants à la halle sportive n°1 :

- Spectacle de catch professionnel le 25 février 2023,
- Spectacle de mentaliste par Kevin MICOUD le 13 mai 2023.

À cette occasion, une billetterie sera mise en place et gérée par la régie municipale *programmation culturelle*. Il convient dès lors de fixer la tarification de ce spectacle. La ville est soucieuse de proposer des spectacles accessibles à tous en adoptant une politique tarifaire en ce sens. Monsieur le Maire propose la tarification unique au prix de 5 € par personne et par spectacle avec gratuité pour les enfants de moins de 6 ans. Un contingent de 20 places sera réservé aux invitations officielles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la programmation culturelle présentée ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** la tarification unique au prix de 5 € par personne et par spectacle avec gratuité pour les enfants de moins de 6 ans et un contingent de 20 places réservé aux invitations officielles.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la programmation culturelle présentée ci-dessus ;
- **APPROUVE** la tarification unique au prix de 5 € par personne et par spectacle avec gratuité pour les enfants de moins de 6 ans et un contingent de 20 places réservé aux invitations officielles.

6. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire explique à l'assemblée qu'afin de prendre en compte certains mouvements du Personnel (embauche, départs...), ou de promouvoir au mérite et à l'ancienneté des agents dans leur cadre d'emploi, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emplois	Grades	Postes ouverts au 22.09.2022	Mouvements	Postes ouverts au 02.02.2023	Postes pourvus	Postes non pourvus
Attachés	Attaché principal	1		1	1	0
	Attaché	5		5	4	1
Rédacteurs	Rédacteur ppal 1 ^{ère} cl.	1		1	0	1
	Rédacteur	2	+1	3	3	0
Adjoints administratifs	Adjoint adm ppal 1 ^{ère} cl.	5		5	4	1
	Adjoint adm ppl 2 ^{ème} cl.	5		5	5	0
	Adjoint adm	3		3	1	2
Ingénieur	Ingénieur Principal	1		1	0	1
Technicien	Technicien ppl 1 ^{ère} cl.	1		1	0	1
	Technicien ppl 2 ^{ème} cl.	1		1	1	0
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise ppal	2		2	2	0
	Agent de maîtrise	2		2	1	1
Adjoints techniques	Adjoint tech ppal 1 ^{ère} cl.	2	+2	4	2	2
	Adjoint tech ppal 2 ^{ème} cl.	9	+1	10	9	1
	Adjoint technique	13	+1	14	12	2
ATSEM	ATSEM ppal 1 ^{ère} classe	2		2	2	0
	ATSEM ppal 2 ^{ème}	7		7	6	1
ETAPS	ETAPS	1		1	1	0
Adjoint d'animation	Adjoint animation	3		3	2	1
Chef de service de Police municipale	Chef de service ppal 1 ^{ère} classe	1		1	1	0

Brigadier	Brigadier Chef Ppal	3		3	3	0
Gardien de Police municipale	Gardien- Brigadier	1		1	0	1
TOTAL		71	+5	76	60	16

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** cette révision du cadre du personnel communal ;
- **DE DIRE** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget 2023.

Monsieur DUBUIS évoque le fait qu'au sein du tableau présenté, 16 postes sont non pourvus. En septembre 2022, les postes ouverts étaient de 71 quand en février 2023, ils sont de 76. Le groupe A2DM se satisfait de l'augmentation de ces effectifs qui sont cependant uniquement cantonnés sur les services techniques. En revanche, il constate que sur le secteur enfance, 2 postes ne sont pas pourvus : le poste d'ASTEM et celui d'adjoint d'animation. Quant au poste ETAPS qui lui est pourvu, des familles ont signalé au groupe A2DM que le salarié était absent depuis quelques mois, privant les enfants d'activités.

Il pose donc les questions suivantes :

- *L'absence au poste d'ETAPS est-elle remplacée afin de ne pas priver les enfants des activités pour maintenir une continuité de service public ?*
- *Quand est-il des postes à pourvoir d'ATSEM et d'adjoint d'animation ? Seront-ils pourvus rapidement ?*

Monsieur DUBUIS précise que le nombre de poste non pourvus représente 20 % environ de l'effectif.

- *Comment expliquez-vous cet écart sachant que la moyenne des postes vacants dans la fonction publique territoriale est de l'ordre de 10 % ?)*
- *Cela questionne le groupe A2DM encore une fois sur la gestion du personnel ou alors sur des conditions de travail non attractives sur la commune.*

Monsieur le Maire prend acte de ces questions. Par contre, l'analyse qui en est faite est erronée puisque le tableau des effectifs comprend les postes occupés physiquement mais également des postes créés pour permettre des déroulements de carrière. Il précise que toute évolution statutaire se décompose en 2 temps, celui de la création du poste d'avancement, puis dans un second temps, celui de la suppression du poste antérieurement occupé par le fonctionnaire. (après passage en comité social territorial, ce qui n'a pu se faire puisqu'il fallait attendre le résultat des élections du 8 décembre dernier).

Concernant les questions plus précises sur les vacances de postes, un point écrit précisera la situation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (21 voix pour, 7 abstentions) :

- **APPROUVE** cette révision du cadre du personnel communal ;
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget 2023.

7. RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR LES BESOINS D'EMPLOIS D'ÉTÉ 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de faire face au surcroît de travail des différents services municipaux durant l'été 2023, il vous est proposé la création de sept (7) postes pour besoin saisonnier, répartis dans les différents services municipaux. Ces agents non titulaires seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade des emplois concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la création de 7 postes d'agents non-titulaires pour besoins saisonniers pour l'été 2023 ;
- **DE DIRE** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de 7 postes d'agents non-titulaires pour besoins saisonniers pour l'été 2023 ;
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget 2023.

Monsieur le Maire précise que ces postes concernent de jeunes muros, et qu'un principe propre à la commune exclut les enfants des élus municipaux, ce qui pourrait mal interprété.

8. SERVICES TECHNIQUES – RPOQS 2021 SIAGP

Rapporteur : Monsieur DEMEREAU

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un EPCI doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public, accompagné du dernier compte administratif voté. Monsieur Jean-Paul DEMEREAU présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'année 2021 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Grand Projet (SIAGP).

Il précise que le rapport, annexé au projet de délibération, est également tenu à disposition pour consultation à l'accueil de la mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE**, pour l'exercice 2021, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'année 2021 du Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Grand Projet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE**, pour l'exercice 2021, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'année 2021 du Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Grand Projet.

INFORMATIONS DIVERSES

Question du groupe A2DM sur la convention support financement terrain de foot :

Monsieur CODOMINES explique que le terrain de foot synthétique livré en septembre 2022 est cofinancé par Saint-Bonnet et Saint-Laurent de Mure. Les modalités de ce cofinancement sont supposées être spécifiées dans une convention qui devrait être soumise à l'approbation des deux conseils municipaux.

Le groupe A2DM évoque le fait qu'à leur connaissance, il n'y a pas eu de délibération portant sur cette convention. Il aimerait donc savoir où en est la mise en place de celle-ci.

Monsieur Jeannot indique que l'Entente Intercommunale créée à cet effet a validé le principe de remboursement de Saint Laurent de Mure sur les exercices 2023 et 2024. Une inscription budgétaire est donc prévue sur le prochain budget, le solde n'étant déterminé qu'à l'issue des notifications de subventions et du FCTVA.

Page Institutionnelle Facebook – mise en place

Monsieur DUBUIS rappelle qu'au Conseil municipal du 05 novembre 2020, le groupe A2DM avait demandé la création d'une page Facebook institutionnelle « ville de Saint-Bonnet de Mure ».

Au Conseil municipal du 16 décembre 2021, la même demande avait été formulée en lien avec la création d'un poste de chargé de communication.

Le compte-rendu du Bureau municipal du 13 octobre 2022, reçu par le groupe A2DM, faisait mention de l'arrêt de l'utilisation de la page Facebook de l'organisation politique « majorité municipale » pour la diffusion d'informations générales et la création d'une page Facebook pour la commune.

Monsieur DUBUIS demande donc quand la page Facebook « ville de Saint-Bonnet de Mure » sera mise en place pour s'aligner sur la pratique de la plupart des communes, les conditions étant réunies.

Monsieur le Maire indique que cette question est pour l'heure différée, en raison de l'absence de la responsable du service. Par ailleurs, de multiples informations sont relayées sur le site Internet de la commune, ou sur les panneaux d'affichage de centre-ville. La pertinence d'une page institutionnelle n'apparaît pas évidente.

Voiture de service et / ou fonction – régularisation

Monsieur DUBUIS rappelle que le 10 juin 2022, le groupe A2DM a adressé une demande de pièces justifiant l'allocation d'une voiture de fonction à Monsieur le Maire. A ce jour, aucun retour n'a été fait suite à cette requête, et ce malgré le propos tenu par le DGS lors du Conseil municipal du 17 novembre 2022 comme quoi, la municipalité avait un délai de 2 mois pour répondre aux questions.

Monsieur DUBUIS rappelle également l'article L2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui définit les conditions par lesquelles le Conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou fonctions le justifie.

Monsieur DUBUIS demande, au nom du groupe A2DM, la régularisation de l'attribution d'une voiture de service et / ou fonction au Maire au prochain Conseil municipal de mars 2023. Il

informe que si la régularisation n'est pas opérée, le groupe A2DM adressera une saisine, déjà rédigée, au Procureur de la République pour signaler l'usage d'une voiture de service sans délibération.

Monsieur le Maire indique que l'utilisation du véhicule qu'il emprunte fait partie du pool de véhicule, conformément au règlement d'utilisation du parc automobile. Il emprunte donc effectivement ce véhicule pour des besoins de représentativité, parfois en week end lorsqu'il est amené à se rendre à des manifestations locales. Durant ses congés, le véhicule est stationné en mairie.

Mission MODAAL évoquée en séance par Monsieur le Maire lors du Conseil municipal du 15 décembre 2022

Monsieur CONDOMINES explique que lors des échanges sur la délibération n°7 du conseil municipal du 15 décembre 2022 « cession de parcelle » pour le projet médical, Monsieur le Maire a mentionné qu'il venait de signer une mission MODAAL (30 000 euros) pour mener une réflexion sur la réurbanisation du centre-ville secteur ancienne mairie. Il rappelle que la mention n'est pas reproduite textuellement dans le compte-rendu du conseil.

Il expose également qu'au Conseil communautaire de la CCEL du 20 septembre 2022, il est fait état de la décision D-2022-08-03 lançant une mission MODAAL / SYMBIOSE portant sur la réalisation d'une étude de faisabilité pré-opérationnelle concernant le secteur du Forgeron. Cette étude a fait l'objet d'une restitution aux élus le 1^{er} février 2023.

Il demande donc si l'étude évoquée par le Maire est une nouvelle mission confiée à MODAAL pour l'îlot « ancienne mairie » ? Dans le cas d'une réponse affirmative, il demande des explications sur le fait qu'une mission, qui semble avoir le même objet que celle contractée par la CCEL, soit cette fois-ci commandée par la commune. Ces explications pourraient aider les élus à comprendre les rôles respectifs de chaque institution.

Monsieur le Maire répond que les 2 études commandées, l'une par la CCEL et l'autre par la commune, ont des objets complètement différents.